



· LES VISITES À L'ESEAN ·



VISITEURS NON DÉSIRÉS

Vous indiquerez sur le document « Autorisations données par les représentants légaux du patient » s'il y a des visiteurs dont vous ne souhaitez pas la présence auprès de votre enfant



AUTORITÉ PARENTALE

Les informations
concernant les patients ne
peuvent être
communiquées qu'aux
détenteurs de l'autorité
parentale.



ACCUEIL

Tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil lors de leur arrivée. Une tenue correcte est exigée.



HORAIRES

La présence des parents est autorisée sans limitation d'horaire. Pour les autres, les visites sont autorisées de 13h30 à 19h00.

Les parents et autres visiteurs doivent respecter l'organisation des soins et le temps de scolarisation.



NOMBRE LIMITÉ

Il est demandé qu'il n'y ait pas plus de 2 visiteurs, en dehors des parents du patient dans la chambre. Au-delà il est souhaitable que la visite se déroule dans la salle des familles.



SURVEILLLANCE

En l'absence du patient ou de ses parents, les visiteurs doivent patienter en salle des familles. Tous les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants visiteurs restent sous la responsabilité permanente de leurs parents.

LE STATIONNEMENT

Une voie d'accès privée, située devant l'établissement, et sécurisée par une barrière, vous est accessible dans les cas suivants :



- Consultation médicale
- Prise en charge en hôpital de jour
- Pour déposer ou venir chercher votre enfant dans le cas d'une consultation extérieure
- Transport en ambulance
- Porteur d'une carte personne à mobilité réduite

Pour les patients d'hospitalisation complète, la voie privée est accessible de 17h à 09h le lendemain en semaine, et de 09h à minuit le WE et les jours fériés.